

DECISION

LA PRÉSIDENTE,

- Vu** le code de la recherche, notamment son article L 712-2 ;
- Vu** le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le règlement intérieur de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022 ;
- Vu** l'arrêté n°130-2024 du 25 mars 2024 relatif au règlement intérieur de l'Espace Rabelais, notamment l'article 2.2 ;

DECIDE

Article 1

Madame Céine SEGUR est nommée responsable de l'Espace Rabelais à compter du 17 avril 2026, pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 17 avril 2028.

Article 2

Le Directeur général des services et l'agent comptable de l'Université de Lorraine sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera affichée de manière permanente à la Présidence et publiée sur le site internet de l'Université de Lorraine.

Fait à Nancy, le 10 avril 2024



Hélène BOULANGER

Affiché à la présidence et transmis au recteur, chancelier des universités le

29 AVR. 2026